



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations

Question écrite n° 4366

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les propositions du Centre national des professions de santé (CNPS). Celui-ci souhaiterait que les dépenses relevant de la solidarité soient financées par la société et celles relevant de l'assurance maladie par les cotisations sociales. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les régimes d'assurance maladie sont, pour l'essentiel, financés, d'une part, par des cotisations, d'autre part, par la contribution sociale généralisée. La substitution quasi totale de la contribution sociale généralisée aux cotisations à la charge des assurés a permis de rendre plus équitable le financement de l'assurance maladie : tous les revenus sont désormais sollicités pour participer à ce financement - non seulement, comme cela était traditionnel, les revenus d'activité et de remplacement, mais aussi les revenus du patrimoine et de placement. Pour autant, il ne saurait être question de distinguer des dépenses qui relèveraient de la « solidarité » et d'autres de l'« assurance maladie », ce qui impliquerait que l'assurance maladie se désintéresse de la « solidarité ». Une telle conception est à l'inverse des principes d'éthique et d'organisation sociale qui animent le Gouvernement. Le concept même d'assurance maladie intègre une solidarité entre biens portants et malades, actifs et inactifs, personnes à faibles ressources et fortes ressources. Une séparation entre ce qui relève de l'assurance et de la solidarité, comme le montre l'exemple américain, est plus coûteuse pour la société en niveau de dépenses de santé, tout en accroissant les inégalités devant l'accès aux soins.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4366

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3403

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1767